

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 27 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel

NOR : MENE2528331A

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 337-54 ;
Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 1^{er} octobre 2025,

Arrête :

- Art. 1^{er}.** – L'article 2 de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé est modifié comme suit :
- 1° Au second alinéa, les mots : « de choix et » sont supprimés ;
- 2° Au second alinéa, les mots : « En fin d'année scolaire de terminale professionnelle » sont remplacés par les mots : « En classe de terminale professionnelle », le mot : « différencié » est remplacé par le mot : « personnalisé » et les mots : « dans l'enseignement supérieur » sont remplacés par les mots : « notamment dans l'enseignement supérieur » ;
- 3° A ce dernier alinéa est ajoutée la phrase suivante : « Ce parcours se construit tout au long de l'année scolaire, notamment dans le cadre du soutien au parcours, et se conclut par quatre semaines dédiées en fin d'année. »
- Art. 2.** – L'annexe 1 du même arrêté est remplacée par l'annexe du présent arrêté.
- Art. 3.** – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna.
- Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
- Fait le 27 octobre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l'enseignement scolaire,*
C. PASCAL

ANNEXE

« ANNEXE 1

« VOLUME HORAIRE DE RÉFÉRENCE (*) CORRESPONDANT À UNE DURÉE
DE 82 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT, 20 SEMAINES DE PFMP ET 2 SEMAINES D'EXAMEN

«

	Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS	450	420	348	1 218
Enseignement professionnel	360	294	252	906
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	15	14	/	29
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	15	14	/	29
Réalisation d'un projet	-	42	24	66

	Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans
Prévention-santé-environnement	30	28	36	94
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	36	94
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	390	350	360	1 100
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (b)	120	98	108	326
Mathématiques (b)	60	56	60	176
Langue vivante A	60	56	60	176
Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	36	123
Arts appliqués et culture artistique	30	28	24	82
Education physique et sportive	75	70	72	217
SOUTIEN AU PARCOURS	30	28	36	94
TOTAL DES HEURES	870	798	744	2 412
PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE POUR L'EXAMEN	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	6 semaines	16 à 20 semaines
PARCOURS DE FIN D'ANNÉE DE TERMINALE POUR LA PRÉPARATION À L'INSERTION PROFESSIONNELLE OU À LA POURSUITE D'ÉTUDES			4 semaines	4 semaines
(*) Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (2 412h). (a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève. (b) Les heures de français et de mathématiques en seconde et en première professionnelle font l'objet de groupes à effectifs réduits s'appuyant sur les besoins des élèves pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux, sur la base de l'article 6 et de l'annexe 2 du présent arrêté.				

».